DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 17.176

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 15 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 08 décembre 2017

Le 08 décembre 2017

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON

M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH

Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme CIRAUD-LANOUE

Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: DEFICIT DE LA REGIE D'AVANCES DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE

ROYAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

DU REGISSEUR TITULAIRE

RAPPORTEUR: M. CLECH

VOTE: 4 ABSTENTIONS

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

A la clôture des opérations de l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN, la régie d'avances fait état d'un déficit comptable de 2 082,52 €.

Ce déficit repose essentiellement sur l'absence de prise en charge de dépenses répétitives prélevées sur le compte de dépôt.

En effet, le régisseur n'a pas été en mesure de produire les justificatifs correspondant aux différents prélèvements.

Par un courrier en date du 12 juillet 2016, Monsieur Christian MENARD, Chef de Service Comptable, avait déjà informé le Directeur de l'Office du Tourisme de ROYAN. Il lui était demandé de mettre en jeu la responsabilité du régisseur.

Un courrier a été transmis à la Ville de ROYAN le 06 juillet 2017, pour solliciter à nouveau la mise en jeu de la responsabilité du régisseur.

Conformément au décret N°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi le 24 juillet 2017 à l'encontre du régisseur titulaire à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur titulaire a ensuite sollicité une demande de remise gracieuse par courrier en date du 31 juillet 2017, reçu au Trésor Public de ROYAN le 04 septembre 2017.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire, avant décision de la Direction régionale des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire pour le déficit de la régie d'avances de l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN pour un montant de 2 082,52 €.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 19 décembre 2017 Le Maire, Patrick MARENGO